

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

Le vendredi trente mars deux mille dix-huit à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-trois mars deux mille dix-huit et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE (absente des délibérations n°1 à 4 incluse, a donné pouvoir à M. BRAZY), Mme RONDEPIERRE (absente des délibérations n°1 à 4 incluse, a donné pouvoir à Mme HOUSSAIS), M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET (absent des délibérations n°27 à 28 incluse, n'a pas donné pouvoir), Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme TABOURNEAU-BESIERS qui a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND

M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND

M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI

M. GILARDIN qui a donné pouvoir à M. LUNTE

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à M. LESAGE

M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN

Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201822

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 1 238 308,18 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 9 083 824,69 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 3 828 182,73 Euros en dépenses et 586 804,60 Euros en recettes,

Reprend :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 1 238 308,18 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 9 083 824,69 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2018, soit la somme de 2 003 069,95 Euros (3 828 182,73 – 586 804,60 – 1 238 308,18),

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 7 080 754,74 Euros (9 083 824,69 – 2 003 069,95) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201823

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 352 489,97 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 637 489,04 Euros,

- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 20 789,49 Euros en dépenses,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2018, soit la somme de 373 279,40 Euros (352 489,97 + 20 789,49)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 264 209,58 Euros (637 489,04 – 373 279,46) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201824

3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 137 270,40 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 1 136 906,45 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 213 325,86 Euros en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2018, soit la somme de 76 055,46 Euros (213 325,86 – 137 270,40).

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 060 850,99 Euros (1 136 906,45 – 76 055,46) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201825

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE CAMPING

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de 19 765,80 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de 41 293,66 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 1 580,00 Euros en dépenses,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2018, soit la somme de 21 345,80 Euros,

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 19 947,86 Euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201826

5. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018,

Considérant la proposition de budget faite le 29 mars 2018 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 26 mars 2018,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 38 768 768,47 €.

- Section d'investissement

| | |
|----------|-----------------|
| Dépenses | 10 016 476,73 € |
| Recettes | 10 016 476,73 € |

- Section de fonctionnement

| | |
|----------|-----------------|
| Dépenses | 28 752 291,74 € |
| Recettes | 28 752 291,74 € |

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------|
| Dépenses | 28 752 291,74 € |
| - Mouvements réels | 24 433 997,74 € |
| - Mouvements d'ordre | 4 318 294,00 € |
| | |
| <u>Recettes</u> | 28 752 291,74 € |
| - Mouvements réels | 21 471 537,00 € |
| - Mouvements d'ordre | 200 000,00 € |
| - Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) | 7 080 754,74 € |

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 24 433 997,74 € se présentent ainsi :

| | |
|--|-----------------|
| - Chapitre 011 Charges à caractère général | 8 331 650,44 € |
| - Chapitre 012 Charges de personnel | 11 397 316,23 € |
| - Chapitre 022 Dépenses imprévues | 21 493,90 € |
| - Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 3 785 637,17 € |
| - Chapitre 66 Charges financières | 777 000,00 € |
| - Chapitre 67 Charges exceptionnelles | 120 900,00 € |

Les dépenses d'ordre d'un montant de 4 318 294,00 € sont constituées par :

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 116 041,38 € |
| - Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | 2 202 252,62 € |

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 21 471 537,00 € se répartissent ainsi :

| | |
|---|-----------------|
| - Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses | 1 747 930,00 € |
| - Chapitre 73 Impôts et taxes | 11 136 152,00 € |
| - Chapitre 74 Dotations, subventions, participations | 7 501 387,00 € |
| - Chapitre 75 Autres produits de gestion courante | 463 900,00 € |
| - Chapitre 76 Produits financiers | 20,00 € |
| - Chapitre 77 Produits exceptionnels | 154 533,00 € |
| - Chapitre 013 Atténuation de charges | 467 615,00 € |

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 11 136 152,00 €

dont les principaux postes sont :

| | |
|--|----------------|
| * Reversement de fiscalité | 722 005,00 € |
| • Attribution de compensation | 541 005,00 € |
| • Dotation de solidarité communautaire | 181 000,00 € |
| * Produit voté des 3 taxes | 9 276 000,00 € |
| * Taxe sur l'électricité | 445 000,00 € |

Il est proposé de reconduire les taux de 2017 pour l'année 2018 :

| | |
|---------------------------|---------|
| * Taxe d'habitation | 17,59 % |
| * Taxe foncière bâtie | 18,68 % |
| * Taxe foncière non bâtie | 44,74 % |

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 7 501 387,00 € se composent notamment de :

| | |
|----------|----------------|
| * la DGF | 4 791 000,00 € |
|----------|----------------|

| | |
|---|----------------|
| * la DSU | 1 300 000,00 € |
| * Subventions et participations | 510 152,00 € |
| * la Dotation de recensement | 4 105,00 € |
| * la Dotation pour les titres sécurisé | 12 130,00 € |
| * la Dotation nationale de péréquation | 100 000,00 € |
| * FCTVA | 30 000,00 € |
| * Allocations compensatrices : | |
| - Taxe habitation | 700 000,00 € |
| - Taxe foncière | 44 000,00 € |
| - Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) : | 10 000,00 € |

Les recettes d'ordre pour un montant de 200 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections 200 000,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------|
| Dépenses | 10 016 476,73 € |
| * Mouvements réels | 5 988 294,00 € |
| dont 880 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette | |
| * Mouvements d'ordre de section à section | 200 000,00 € |
| * Restes à réaliser 2017 | 3 828 182,73 € |
| Recettes | 10 016 476,73 € |
| * Mouvements réels | 1 870 000,00 € |
| * Mouvements d'ordre de section à section | 4 318 294,00 € |
| * Restes à réaliser 2017 | 586 804,60 € |
| * Excédent d'investissement | 1 238 308,18 € |
| * Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement | 2 003 069,95 € |

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 5 988 294,00 € se répartissent ainsi :

| | |
|---|----------------|
| * Mouvements de dettes (chapitre 16) | |
| dont Remboursement du capital de la dette | 880 000,00 € |
| Dépôts et cautionnement reçus | 2 000,00 € |
| * Equipement | |
| - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 268 260,00 € |
| - Chapitre 204 Subventions d'équipement versées | 724 901,00 € |
| - Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 913 133,00 € |
| - Chapitre 23 Travaux en cours | 3 200 000,00 € |

Les dépenses d'ordre d'un montant de 200 000,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 200 000,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 1 870 000,00 € sont constituées par :

| | |
|--|--------------|
| * Les subventions d'investissement (Chapitre 13) | 230 000,00 € |
| - Amendes de police | 150 000,00 € |
| - Etat et établissements nationaux | 50 000,00 € |
| - Département | 30 000,00 € |
| * Les participations aux travaux d'équipement (Chapitre 10) | 500 000,00 € |
| - FCTVA | 450 000,00 € |
| - Taxe d'Aménagement | 50 000,00 € |
| * Les emprunts et dette | 801 000,00 € |
| - Emprunt | 800 000,00 € |
| - Dépôts et cautionnements versés | 1 000,00 € |
| * Autres immobilisations financières | 95 000,00 € |
| - Créances sur les collectivités et ets publics | 95 000,00 € |

| | |
|---|----------------|
| * <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u> | 244 000,00 € |
| <u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u> | 2 003 069,95 € |

Les recettes d'ordre pour un montant de 4 318 294,00 € sont constituées par :

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 116 041,38 € |
| - Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | 2 202 252,62 € |

II – BUDGETS ANNEXES

EAU

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 971 188,99 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - Vente d'eau aux abonnés | 1 072 000 m3 |
| - Vente d'eau aux collectivités | 1 050 000 m3 |

Dépenses :

Chapitres

| | |
|---|--------------|
| 011 Charges à caractère général | 926 876,00 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 394 150,00 € |
| 014 Atténuation de produits | 756 400,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courantes | 2 647,99 € |
| 66 Charges financières | 120 800,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 50 000,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 425 074,00 € |
| 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections | 295 241,00 € |

Recettes :

Chapitres

| | |
|--|----------------|
| 70 Ventes de pdts fab., prest. serv., marchandises | 1 603 516,00 € |
| 013 Atténuation de charges | 185 000,00 € |
| 002 Excédent de fonctionnement | 1 060 850,99 € |
| 042 Opé. d'ordre de transferts entre sections | 121 822,00 € |

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 083 640,86 € HT

Dépenses

Chapitres

| | |
|--|--------------|
| 16 Remboursement d'emprunts et dettes | 235 000,00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 3 500,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 29 300,00 € |
| 23 Immobilisations en cours | 480 693,00 € |
| Restes à réaliser 2017 | 213 325,86 € |
| 040 Opérations d'ordres transfert entre sections | 121 822,00 € |

Recettes

Chapitres

| | |
|--|--------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 150 000,00 € |
| 021 Virement de la section d'exploitation | 425 074,00 € |
| 1068 Réserves | 76 055,46 € |
| 001 Excédent d'investissement | 137 270,40 € |
| 040 Opérations d'ordres transfert entre sections | 295 241,00 € |

THEATRE

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 662 390,00 € HT.

Dépenses

Chapitres

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| - 011 Charges à caractère général | 411 390,00 € |
| - 012 Charges de personnel | 234 600,00 € |

| | |
|---|-------------|
| - 65 Autres charges de gestion courante | 4,00 € |
| - 67 Charges exceptionnelles | 14 010,00 € |
| - 042 Dotations aux amortissements | 2 386,00 € |

Recettes

| | | |
|-----------|---|--------------|
| Chapitres | - 70 Produits des services | 194 990,00 € |
| | - 74 Dotations et participations | 15 000,00 € |
| | - 75 Autres produits de gestion courante | 379 600,00 € |
| | - 77 Produits exceptionnels | 14 500,00 € |
| | - 042 Subv d'invest transféré cpte résultat | 58 300,00 € |

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 58 300,00 € HT.

Dépenses

| | | |
|-----------|---|-------------|
| Chapitres | 040 Subv d'invest transféré cpte résultat | 58 300,00 € |
|-----------|---|-------------|

Recettes

| | | |
|-----------|---------------------------------------|-------------|
| Chapitres | 13 Subventions d'équipement | 55 914,00 € |
| | 040 Amortissement des immobilisations | 2 386,00 € |

CAMPING

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 69 261,86 € HT

Dépenses

| | | |
|-----------|--|-------------|
| Chapitres | - 011 Charges à caractère général | 30 182,86 € |
| | - 012 Charges de personnel | 4 100,00 € |
| | - 67 Charges exceptionnelles | 10,00 € |
| | - 042 Dotations aux amortissements | 5 650,60 € |
| | - 023 Virement à la section d'investissement | 29 318,40 € |

Recettes

| | | |
|-----------|---|-------------|
| Chapitres | - 70 Produits des services du domaine et ventes | 36 000,00 € |
| | - 042 Opérations d'ordre de transfert entre section | 13 314,00 € |
| | - 002 Excédent de fonctionnement reporté | 19 947,86 € |

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 56 314,80 € HT

Dépenses

| | | |
|-----------|--|-------------|
| Chapitres | 21 Immobilisations corporelles | 21 655,00 € |
| | 040 Opération d'ordre de section à section | 13 314,00 € |
| | Restes à réaliser 2017 | 1 580,00 € |
| | 001 Déficit d'investissement | 19 765,80 € |

Recettes

| | | |
|-----------|--|-------------|
| Chapitres | 1068 Reprise excédent de fonctionnement | 21 345,80 € |
| | 040 Amortissement des immobilisations | 5 650,60 € |
| | 021 Virement à la section d'investissement | 29 318,40 € |

PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 186 580,28 € HT

Dépenses

| | | |
|-----------|---|--------------|
| Chapitres | - 011 Charges à caractère général | 283 878,78 € |
| | - 012 Charges de personnel et frais assimilés | 194 050,00 € |
| | - 65 Autres charges de gestion courante | 10,00 € |
| | - 66 Charges financières | 35 100,00 € |
| | - 67 Charges exceptionnelles | 141 000,00 € |
| | - 023 Virement à la section d'investissement | 489 366,45 € |
| | - 042 Dotations aux amortissements | 43 175,05 € |

Recettes

| | | | |
|------------------|-------|--|--------------|
| Chapitres | - 70 | Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises | 501 000,00 € |
| | - 77 | Produits exceptionnels | 81 453,70 € |
| | - 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 264 209,58 € |
| | - 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 339 917,00 € |

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 905 820,96 € HT

Dépenses

| | | | |
|------------------|-----|--|--------------|
| <u>Chapitres</u> | 16 | Remboursement d'emprunts et dettes | 38 000,00 € |
| | 20 | Immobilisation corporelles | 15 084,50 € |
| | 21 | Immobilisation incorporelles | 63 600,00 € |
| | 23 | Immobilisation en cours | 75 940,00 € |
| | 040 | Opérations d'ordres transfert entre sections | 339 917,00 € |
| | | Restes à réaliser | 20 789,49 € |
| | 001 | Déficit reporté | 352 489,97 € |

Recettes

| | | | |
|------------------|------|--|--------------|
| <u>Chapitres</u> | 040 | Opérations d'ordres transfert entre sections | 43 175,05 € |
| | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 489 366,45 € |
| | 1068 | Réserves | 373 279,46 € |

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur **Monsieur LUNTE**,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2018 et les budgets primitifs annexes 2018 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Délibération n°DCM201827

6. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que quatorze subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2018 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

| Noms de l'organisme bénéficiaire | Objet de la subvention | Montant de la subvention | Durée d'amortissement |
|----------------------------------|---|--------------------------|-----------------------|
| Budget annexe du théâtre | Financement des investissements | 55 914 € | 15 ans |
| Moulins Communauté | Achat de matériel | 23 900 € | 5 ans |
| Moulins Communauté | Participation à l'accessibilité du bâtiment siège de Moulins Communauté | 50 000 € | 30 ans |
| CNCS | Fonds de concours | 312 000 € | 30 ans |
| Moulins Habitat | Participation à diverses opérations d'aménagement | 60 000 € | 30 ans |
| Nautic Club Moulinois | Achat matériel sportif | 3 000 € | 5 ans |
| Moulins Volley | Achat de matériel | 3 000 € | 5 ans |
| Crèche Entr'Aide à l'Enfance | Installation de climatisation | 2 545 € | 5 ans |
| Crèche les Petit's Chouett's | Installation de climatisation, travaux divers | 3 700 € | 5 ans |

| | | | |
|-------------------------------|--|-----------|--------|
| Club Minéralogique de Moulins | Achat de matériel | 500 € | 5 ans |
| Particuliers | Aides aux particuliers | 150 000 € | 30 ans |
| Atelier FABLAB | Achat de matériel | 800 € | 5 ans |
| Régie Moulins Sud | Équipement pour opération de sauvegarde de l'environnement | 4 600 € | 5 ans |
| Regard sur la Visitation | Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2018 | 34 000 € | 5 ans |

Délibération n°DCM201828

7. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2018

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux 2017 pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation 17,59 %
- foncier bâti 18,68 %
- foncier non bâti 44,74 %

Délibération n°DCM201829

8. REHABILITATION DU PARKING DU MARCHÉ COUVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2017 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2018 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM201830

9. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Considérant que, construit initialement en 1841 sur l'ancien étang Bréchimbault, le théâtre à l'Italienne de Moulins a dû être partiellement démoli avant son achèvement pour être reconstruit en 1847.

Considérant que deux grandes restaurations complètes ont été engagées en 1894 puis en 1936 permettant, entre autres, un agrandissement de la salle.

Considérant que les deux ailes du bâtiment ont fait l'objet de ravalements en 1964-1965 et la remise en état de l'intérieur du théâtre a été engagée en 1968 et 1969.

Considérant que le site a connu une nouvelle rénovation d'envergure en 1985, ayant pour but premier l'amélioration du confort des spectateurs.

Considérant que les derniers travaux de 2008 consistaient en la restauration de la machinerie scénique.

Considérant que des aménagements sont aujourd'hui nécessaires et vont être engagés en 2018 et 2019 pour engendrer de substantielles économies d'énergie et adapter, rénover, sécuriser et embellir le site. Ils conduiront à la fermeture du théâtre durant toute la saison culturelle. Cette réfection complète consistera notamment en :

- La réfection totale des installations électriques, du chauffage et des ventilations,
- La rénovation énergétique par le raccordement au réseau de chaleur urbain en cours de développement,
- La rénovation de la scène, du hall, et des locaux annexes,
- Le changement de l'ensemble des fauteuils,
- La reprise de toute l'esthétique de la salle,
- La sécurité incendie,
- La mise en accessibilité des locaux,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux est de 3 720 000 € TTC,

Considérant qu'en conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 3 720 000 € TTC concernés,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2018 à 2019,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2018 : 1 880 000,00 €

- Crédit de paiement 2019 : 1 840 000,00 €

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 720 000 € TTC,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2018 : 1 880 000,00 €

- Crédit de paiement 2019 : 1 840 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201831

10. ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE" - VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN FONDS DE CONCOURS

Considérant qu'en tant que membre de l'Etablissement public de coopération culturelle, la Ville s'est engagée à verser une contribution-plancher annuelle d'un montant de 200 000€,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite apporter un fonds de concours exceptionnel au C.N.C.S.S. à hauteur de 624 000 € pour lui permettre de réaliser ses opérations de développement,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme RONDEPIERRE), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement au C.N.C.S.S. d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 624 000€ dont le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 312 000€ au titre de l'année 2018,

- 312 000€ au titre de l'année 2019.

Dit que les crédits sont et seront inscrits sur les budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM201832

11. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que le tableau des effectifs comprend, outre les postes pourvus, des postes budgétaires,

Considérant que ces postes budgétaires inscrits dans le tableau annexé aux budgets et comptes administratifs correspondent aux emplois créés par le Conseil Municipal,

Considérant que la création de nouveaux postes budgétaires nécessaires pour l'évolution de carrière des agents (avancements, promotions, réussite à concours, ...), n'entraîne pas systématiquement la suppression des postes budgétaires précédemment pourvus, lesquels se trouvent ainsi en surnombre par rapport aux postes pourvus,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation, dans le tableau des effectifs, les postes budgétaires avec les postes pourvus,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et les mouvements de personnel intervenus dans le cadre de la mutualisation des services du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide la suppression des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 suite au transfert d'agents dans le cadre de la création de services communs au 1^{er} janvier 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 3 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur

- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe

- 1 poste de technicien

- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 8 postes d'adjoint technique

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

Décide la suppression des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services
- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 postes de rédacteur
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 14 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30.63/35èmes)

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31.64/35èmes)

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint d'animation

Décide la création des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35èmes)

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} avril 2018 :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en postes d'adjoint technique à temps non complet (31/35èmes)

Délibération n°DCM201833

12. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES CONGES ET ABSENCES DES AGENTS MUNICIPAUX

Considérant que la dernière actualisation du règlement des congés et absences a été effectuée en février 2002,

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et jurisprudentielles, il convient d'apporter des précisions et amendements,

Considérant que le présent règlement a été examiné par un groupe de travail composé de l'élue en charge du personnel municipal, de la Direction des Ressources Humaines, de représentants du personnel, d'agents en charge du suivi des congés et absences sur différents périmètres de la Ville de Moulins,

Considérant que ce règlement est destiné à tous les agents de la commune et a pour objet de les informer au mieux de leurs droits mais aussi de leurs obligations et des modalités à respecter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre des congés annuels et absences des agents municipaux tels que définies dans le règlement annexé à la délibération.

Délibération n°DCM201834

13. CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 - VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES

Considérant que, pour 2018, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

| |
|---|
| A.F.A.C. |
| Association d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun |
| CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo |
| CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais |
| CHORALE AMICALEMENT NOTE |
| Ensemble Vocal INTERMEZZO |
| CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET |
| CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS |
| LACME |
| Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise |
| Les Amis de la Philharmonie |
| LES MALCOIFFES |
| MUSEE DU BATIMENT |
| POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS |
| SERGEANT GOURNEAU |
| SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES |
| SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS |
| SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS |
| SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature |
| Association Scolaire St Benoit |
| VILTAIS Festi BD - Yamaha Viltas Expériences |
| PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier |
| SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile |
| APAV - Accueillir pour aider à vivre |
| A.P.F. |
| BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix |
| A.V.H. - Association Valentin Haüy |
| CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR |
| CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins |
| DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise |
| ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise |
| MOSAIQUE |
| PAS SANS TOIT |
| REGIE MOULINS SUD |
| RESTAURANTS DU CŒUR |

| |
|--|
| U.N.A.S.S. |
| V.M.E.H. |
| ASPTT Moullins - Général |
| BADMINTON |
| Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS |
| CORAIL SUB |
| EAMYA |
| ETOILE Moullins - Yzeure Tennis de Table |
| ETOILE Moullins - Yzeure FOOT |
| ETOILE Moullins - Yzeure GYM |
| F.C.M. |
| GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS |
| GROUPE PEDESTRE MOULINOIS |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS |
| JUDO CLUB MOULINOIS |
| LA BOURBONNAISE Gymnastique |
| La PETANQUE MOULINOISE |
| Les BOULES SPORTIVES |
| Le NOBLE ART |
| MOTO CLUB de MOULINS |
| MOULINS BASKET |
| MOULINS LUTTE |
| MOULINS TENNIS |
| MOULINS VOLLEY |
| NAUTIC CLUB MOULINOIS |
| ROLLER SKATE CLUB 03 |
| ROMYA |
| SHISEI KAI |
| TRIMAY |
| ALGAM |
| COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE |
| A.C.V.G. P.T.T. |
| A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais |
| A.V.F. - Accueil des Villes Françaises |
| ATALLIER – FABLAB de Moullins |
| BOUGE TOI MOULINS |
| CLUB D'EDUCATION CANINE Moullins-Yzeure-Avermes |
| Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO |
| Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL |
| Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation |
| LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE |
| MOULINS QUARTIER HISTORIQUE |
| ROTARY CLUB MOULINS |
| U.L.A.C. Moullins-Yzeure |
| S.P.A. |
| LPO |
| MOULINS PROMOTION |
| Les Anciens de Moullins Foot |
| Les Amis de Nazareth |
| Les Pêcheurs du Val d'Allier - AAPPMA |
| Multicollections Bourbonnaises |
| Les Anciens du M.C.R. |
| L'Amicale des Marins |

Autorise le versement des subventions au titre de 2018 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

| | |
|---|--------------------------|
| A.F.A.C. | 180,00 € |
| Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun | 440.00 € |
| CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo | 500.00€ |
| CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais Fonctionnement Exceptionnelle | 180.00 € 800.00 € |
| CHORALE AMICALEMENT NOTE | 180,00 € |
| Ensemble Vocal INTERMEZZO | 180.00€ |
| CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET | 15 900.00 € |
| CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS Investissement | 500.00 € |
| LACME | 500.00 € |
| LES MALCOIFFES | 8 250.00 € |
| Les Amis de la Philharmonie | 600.00 € |
| MUSEE DU BATIMENT | 1 500.00€ |
| POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS | 130,00 € |
| SERGEANT GOURNEAU | 200.00 € |
| SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES | 180,00 € |
| SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS | 900,00 € |
| SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS | 270.00 € |
| SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature | 200.00 € |
| VILTAIS : FESTI BD | 8 100,00 € |
| Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise | 1500.00 € |
| Association Scolaire St Benoît | 300.00 € |
| PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier | 1 000.00€ |
| SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile | 400,00 € |
| APAV - Accueillir pour aider à vivre | 300,00 € |
| A.P.F. | 200.00€ |
| BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix | 200,00 € |
| A.V.H. - Association Valentin Haüy | 800,00 € |
| CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR | 1 000,00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins | 250,00 € |
| DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise | 400,00 € |
| ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise | 150,00 € |
| MOSAIQUE | 700,00 € |
| PAS SANS TOIT | 200.00 € |
| REGIE MOULINS SUD Fonctionnement Investissement | 9 500,00 € 4 600.00 € |
| RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR | 350,00 € |
| U.N.A.S.S. | 250.00 € |
| V.M.E.H. | 100,00 € |
| ASPTT Moulins - Général | 6500,00 € |
| BADMINTON | 650.00€ |
| Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS | 1 900,00 € |
| CORAIL SUB MOULINS | 475,00 € |
| EAMYA | 9 400,00 € |
| ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE | 760,00 € |
| ETOILE Moulins - Yzeure FOOT | 2 000,00 € |
| ETOILE Moulins - Yzeure GYM | 4 000,00 € |
| FCM | 56 068,00 € |
| GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS | 95,00 € |
| GROUPE PEDESTRE MOULINOIS | 250,00 € |

| | |
|--|--------------------------------|
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS | 100,00 € |
| JUDO CLUB MOULINOIS | 1 900,00 € |
| LA BOURBONNAISE Gymnastique | 21 000.00€ |
| La PETANQUE MOULINOISE | 3 325.00 € |
| Les BOULES SPORTIVES | 700.00 € |
| Le NOBLE ART | 2375.00 € |
| MOTO CLUB de MOULINS | 4 000,00 € |
| MOULINS BASKET | 9 000,00 € |
| MOULINS LUTTE | 1 000.00€ |
| MOULINS TENNIS | 6 500,00 € |
| MOULINS VOLLEY | |
| <i>Fonctionnement</i> | 3 990.00 € |
| <i>Investissement</i> | 3 000.00 € |
| NAUTIC CLUB MOULINOIS | |
| <i>Fonctionnement</i> | 16 500.00 € |
| <i>Investissement</i> | 3 000.00 € |
| ROLLER SKATE CLUB 03 | 400.00 € |
| ROMYA | 3800,00 € |
| SHISEI KAI | 1 500.00€ |
| TRI MAY | 150,00 € |
| VILTAIS Yamaha Viltais Expériences | 1 425,00 € |
| A.C.V.G. P.T.T. | 100,00 € |
| A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf-Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais | 1 800.00 € |
| A.V.F. - Accueil des Villes Françaises | 300.00 € |
| ATALLIER – FABLAB de Moulins | |
| <i>Fonctionnement</i> | 605.00 € |
| <i>Investissement</i> | 800.00 € |
| BOUGE-TOI MOULINS | 1 000.00€ |
| CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes | 200,00 € |
| Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO | 3 300,00 € |
| Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL | 3 300,00 € |
| Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation | 80.00€ |
| LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE | 500,00 € |
| MOULINS QUARTIER HISTORIQUE | 1 600,00 € |
| ROTARY CLUB MOULINS | <i>Exceptionnelle</i> 300.00 € |
| ULAC Moulins Yzeure | 600,00 € |
| SPA | 13 300,00 € |
| LPO | 7 000,00 € |
| MOULINS PROMOTION | 15 000,00 € |

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

Délibération n°DCM201835

14. AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS

Considérant que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2018, à savoir :

- une nouvelle exposition de plus de cent cinquante pièces textiles, exposées pour la première fois, provenant principalement des monastères de la Visitation de Fribourg (Suisse) et d'Italie du Nord, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret, intitulée « Quand le Suisse ouvre ses coffres »,
- la publication d'un douzième livre d'art consacré à l'histoire et au patrimoine du monastère de la Visitation de Fribourg, présentant de riches vêtements liturgiques ornés de broderies d'or et d'argent, taillés dans des étoffes en soieries précieuses. A leur coté de nombreux souvenirs de cette maison fondée en 1635 dans un canton où les créations artistiques sont influencées par la France, l'Allemagne et l'Italie, et de magnifiques pièces d'Italie du Nord,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2018, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moulins d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que

pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,
Considérant qu'un avenant n°4 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013, qui prévoit dans son article 1^{er} :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018,

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2018 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à intervenir et tel qu'annexé à la délibération,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Délibération n°DCM201836

15. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2018-2019, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

Délibération n°DCM201837

16. TARIFICATION MENSUELLE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES GARDERIES

Considérant que la Ville de Moulins a décidé d'adopter la semaine de quatre jours pour les écoles maternelles et de conserver l'organisation actuelle pour les écoles élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, les écoles maternelles de Moulins n'auront plus classe le mercredi matin et que de ce fait, le temps d'accueil périscolaire prévu avant la classe n'a plus lieu d'être,

Considérant la volonté de la Municipalité de conserver en fonction de ses capacités et si nécessaire, un temps de garderie afin de faciliter notamment l'organisation des familles ayant à la fois un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire:

- Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles : mise en place d'un temps de garderie à la fin des heures de classe de la matinée,

- Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires : mise en place d'un temps de garderie avant le début des heures de classe de l'après-midi, et avant le début des activités,

Considérant que les garderies constituent un service public facultatif, et que dès lors, le Conseil Municipal est seul habilité à en élaborer les modalités d'organisation,

Considérant que la nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles maternelles à la rentrée scolaire 2018 reproduit celle qui était en place avant la réforme des rythmes scolaires en 2014, avec un fonctionnement sur quatre jours et qu'il convient d'en tenir compte dans les tarifs proposés aux familles,

Considérant que la tarification des accueils périscolaires peut faire l'objet d'une révision des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'abroger les délibérations du 31 mars 2011, du 28 avril 2014 et du 27 juin 2014 relatives à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies d'une part et d'autre part à la mise en place de garderies et à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies suite à l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins,

Décide de maintenir, si nécessaire, des temps de garderies, tout en préservant une qualité optimum de ces moments de la journée:

• Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles, l'inscription aux garderies de fin de matinée est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école élémentaire.

- Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires, l'inscription aux garderies est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école maternelle, ou si les deux parents travaillent (ou le parent d'une famille monoparentale).
- En cas de capacité maximum atteinte, les demandes d'inscription seront portées sur liste d'attente.

Chaque situation particulière sera étudiée par le service en charge de ce secteur et pourra donner lieu à une dérogation par rapport aux critères définis,

Décide, l'application, à compter du 1^{er} septembre 2018, de nouveaux tarifs mensuels des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et le maintien de ceux concernant les écoles élémentaires, comme mentionnés dans le tableau suivant,

Décide de conserver la gratuité des temps de garderie, lorsque celle-ci est nécessaire, sur les écoles maternelles et/ou élémentaires.

Tarification Mensuelle Accueils Périscolaires (à compter du 01/09/2018)

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS

| REVENUS MENSUELS | MATIN (7h30 à 9h00) | | SOIR (16h30 à 18h30) | | | MATIN & SOIR | |
|------------------------|---------------------|---|----------------------|------------------------------|---|---------------|------------------------------|
| | FORFAIT PLEIN | ACCUEIL A LA PRESENCE <u>MAXIMUM DE 10 PRESENCES DANS LE MOIS</u> | FORFAIT PLEIN | FORFAIT 17h (16h30 à 17h) | ACCUEIL A LA PRESENCE <u>MAXIMUM DE 10 PRESENCES DANS LE MOIS</u> | FORFAIT PLEIN | FORFAIT 17h (16h30 à 17h) |
| Jusqu'à 1 372€ | 11,00€ | 2€/présence | 20,00€ | 5,00€ | 2€/présence | 31,00€ | 16,00€ |
| De 1 372,1€ à 2 286,7€ | 16,00€ | | 30,00€ | 7,50€ | | 46,00€ | 23,50€ |
| De 2 286,8€ à 3 811,2€ | 27,00€ | | 50,00€ | 12,50€ | | 77,00€ | 39,50€ |
| De 3 811,3 à 6 098€ | 37,50€ | | 70,00€ | 17,50€ | | 107,50€ | 55,00€ |
| Plus de 6 098,1€ | 48,00€ | | 90,00 | 22,50€ | | 138,00€ | 70,50€ |

- Ouverture des accueils périscolaires matin et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES

| REVENUS MENSUELS | MATIN (7h30 à 8h50) | | SOIR (16h30 à 18h30) | | | MATIN & SOIR | |
|------------------------|---------------------|---|----------------------|------------------------------|---|---------------|------------------------------|
| | FORFAIT PLEIN | ACCUEIL A LA PRESENCE <u>MAXIMUM DE 10 PRESENCES DANS LE MOIS</u> | FORFAIT PLEIN | FORFAIT 17h (16h30 à 17h) | ACCUEIL A LA PRESENCE <u>MAXIMUM DE 10 PRESENCES DANS LE MOIS</u> | FORFAIT PLEIN | FORFAIT 17h (16h30 à 17h) |
| Jusqu'à 1 372€ | 13,50€ | 2€/présence | 20,00€ | 5,00€ | 2€/présence | 33,50€ | 18,50€ |
| De 1 372,1€ à 2 286,7€ | 20,00€ | | 30,00€ | 7,50€ | | 50,00€ | 27,50€ |
| De 2 286,8€ à 3 811,2€ | 33,50€ | | 50,00€ | 12,50€ | | 83,50€ | 46,00€ |
| De 3 811,3 à 6 098€ | 47,00€ | | 70,00€ | 17,50€ | | 117,00€ | 64,50€ |
| Plus de 6 098,1€ | 60,00€ | | 90,00 | 22,50€ | | 150,00€ | 82,50€ |

- Ouverture des accueils périscolaires élémentaires matin et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, uniquement le matin.

La période de tarification correspond à l'année scolaire concernée (année scolaire N/N+1). La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir des avis d'imposition des personnes constituant le foyer. Pour l'année scolaire N/N+1, les ressources prises en compte sont celles figurant sur les avis d'imposition de l'année N (revenus perçus au titre de l'année N-1). Elles sont déterminées de la manière suivante :

- cumul des revenus imposables de toutes natures, avant l'application des abattements fiscaux,
- déduction des pensions alimentaires versées et des épargnes retraite.

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

17. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

| Ecoles maternelles | Montant maximum de la subvention |
|---------------------|----------------------------------|
| Jeu de Paume | 515,00 € |
| Jean Macé | 372,50 € |
| Les Clématites | 213,00 € |
| La Comète | 160,00 € |
| Les Coquelicots | 460,00 € |
| Ecoles élémentaires | Montant maximum de la subvention |
| Les Gâteaux | 407,00 € |
| Jean Moulin | 2 000,00 € |
| Léonard de Vinci | 300,00 € |

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

18. MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2018-2019 » sont les suivantes :

- Ecole maternelle Les Coquelicots
 - Retrait d'1/2 emploi d'aide à l'école
 - Implantation d'1/2 emploi pour l'accueil des moins de 3 ans
- Ecole maternelle Les Clématites
 - Implantation d'1/2 emploi pour l'accueil des moins de 3 ans
- Ecole maternelle Jeu de Paume
 - Retrait d'un emploi d'aide à l'école
- Ecole maternelle Jean Macé
 - Retrait d'1/2 emploi d'aide à l'école
- Ecole élémentaire Léonard de Vinci
 - Retrait d'un emploi « Plus de Maîtres que de Classes »
 - Implantation d'un emploi d'enseignant dans l'école
 - Implantation d'1/2 emploi d'enseignant UPE2A
- Ecole élémentaire Les Gâteaux
 - Retrait d'1/2 emploi d'aide à l'école

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

19. DENOMINATION DE L'IMPASSE CREEE POUR UN LOTISSEMENT DE MOULINS HABITAT AU 13 ROUTE DE SAINT-MENOUX A MOULINS

Considérant que sept maisons individuelles ont été construites sur des parcelles de terrain, toutes situées 13 route de Saint-Menoux, cadastrées de BO n°377 à BO n°383,

Considérant que ces habitations sont desservies par une voie classée dans le domaine public par délibération du 29 novembre 2013 (parcelle BO n°384) qui n'est pas dénommée, ce qui entraîne des difficultés de tous ordres,

Considérant la nécessité de dénommer cette voie de desserte,

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette nouvelle voie Impasse de la Goutte Noire en raison du ruisseau du même nom qui se trouve à proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de dénommer la nouvelle voie créée, telle que définie au plan joint à la délibération : Impasse de la Goutte Noire.

20. DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PROPRIETE SISE 66 RUE DES POTIERS A MOULINS

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située 66 rue des Potiers, cadastrée Section AL 402, d'une superficie de 103 m², comportant une habitation d'environ 50 m², depuis son acquisition dans le cadre du projet d'une Rode,de,

Considérant que ce projet a été abandonné par le conseil municipal lors de l'approbation du PLU le 29 juin 2017,

Considérant que cette propriété est libre de toute occupation,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Considérant que la collectivité a été sollicitée par dix acquéreurs potentiels pour visiter le site,

Considérant que la collectivité a reçu quatre propositions :

- Celle de Mme MILAN, pour un montant de 38 000 €,
- Celle de M. BENALI, pour un montant de 30 150 €,
- Celle de M. HAMMANI, pour un montant de 30 000 €,
- Celle de M. JOURDAILE, pour un montant de 20 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AL 402, pour une superficie de 103 m²,

Décide de vendre à Madame Milan la parcelle AL 402 située 66 rue des Potiers, d'une superficie de 103 m², tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 38 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Décide que, dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas avec Mme MILAN en raison de la non obtention du prêt nécessaire à cette acquisition, ou pour tout autre motif, la vente sera conclue avec l'un des candidats acquéreurs, selon l'ordre suivant :

- M. BENALI, pour un montant de 30 150 €,
- M. HAMMANI, pour un montant de 30 000 €,
- M. JOURDAILE, pour un montant de 20 000 €.

21. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comme suit : un dossier sera consultable en Mairie accompagné d'un registre pour formuler des observations aux horaires d'ouverture,

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

22. SUBVENTION POUR UNE REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A MADAME ET MONSIEUR DUBUISSON POUR UN LOGEMENT SIS 53 RUE DES COUTELIERS - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno, propriétaires bailleurs de l'ancien local commercial transformé en logement situé 53 rue des Couteliers, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant des travaux est de 46 188 € H.T. (51 033 € TTC) dont 43 617 € HT sont subventionnables,

Considérant que l'immeuble situé 53 rue des Couteliers se compose de 1 logement vacant (ancien local commercial) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 10 904 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 500 €, soit au total 14 904 € représentant 34 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 1 500 € à Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno, domiciliés à Yzeure (03) lieu-dit les Fontandraux concernant le logement sis 53 rue des Couteliers à Moulins, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno ne respecteraient pas l'obligation de mettre en location ce logement pendant une période de 9 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201844

23. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE DE MOULINS CONCERNANT L'AIDE "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL"

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier le périmètre et d'apporter des précisions quant aux modalités d'attribution de cette subvention,

Considérant que ces modifications sont détaillées dans le règlement d'attribution de la subvention « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

Délibération n°DCM201845

24. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR HERBLOT POUR LE LOCAL SIS 6 RUE D'ENGHIEN

Considérant ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un

montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur HERBLOT Laurent a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 6 rue d'Enghien à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne et de la maison (bijoux et objets de décoration),

Considérant que Monsieur HERBLOT Laurent a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 2 360.97 €, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur HERBLOT Laurent ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 6 rue d'Enghien à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur HERBLOT Laurent ou la société se substituant à lui ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201846

25. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME NANCEY POUR LE LOCAL SIS 75 RUE REGEMORTES

Considérant ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que suite à une expulsion judiciaire de son local commercial situé 19 place Jean Moulin et qui fera l'objet d'une démolition, Mme NANCEY Sylvie a été contrainte de trouver un autre local commercial vacant sis 75 rue Régemortes à Moulins,

Considérant que Madame NANCEY Sylvie représentante de la Société « A la Magie des Fleurs » a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 10 137.98 € TTC, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame NANCEY Sylvie représentante de la Société « A la Magie des Fleurs », pour la reprise du local commercial sis 75 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame NANCEY Sylvie représentante de la Société « A la Magie des Fleurs » ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201847

26. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION 133 RUE DES GARCEAUX

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 janvier 2018, reçue le 19 janvier 2018, déposée par l'Etude SCP Parry Naudin Delmas, domiciliée à MOULINS 200 Boulevard de Nomazy, et relative à une parcelle bâtie sise à Moulins, 133, rue des Garceaux, cadastrée Section BC n° 420, d'une superficie totale de 7 918 m², appartenant à la SCI MDNE,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 27 mars 2018,

Considérant que la SCI MDNE par le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus, a fait part de son intention de vendre sa propriété 133, rue des Garceaux au prix de 650 000 €,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé, en vertu des dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code, à savoir « *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »

Considérant que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat constitue l'une des actions ou opération d'aménagement, mentionnée à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le programme local de l'habitat de Moulins Communauté pour la période 2013 – 2018 fixe notamment comme objectifs :

- la production, à Moulins, de 116 logements collectifs
- une action sur le parc existant afin de limiter l'étalement urbain, en donnant la priorité aux opérations de renouvellement urbain (objectif : production, à Moulins, de 79 logements dans le cadre du renouvellement du parc), dans les secteurs centraux, notamment par le changement d'usage d'un bâtiment existant ou la destruction / reconstruction de bâtiments plus adaptés,
- l'amélioration de l'attractivité du parc social,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins définit l'emprise objet de la déclaration d'intention d'aliéner comme un secteur à fort potentiel de mutation et comme une articulation centre-périphérie stratégique,

Considérant que le PADD du PLU de Moulins prévoit d'anticiper la mutation du secteur et d'améliorer son insertion urbaine et paysagère,

Considérant que l'emprise se situe dans le prolongement du pont de fer et se révèle stratégique pour y accéder dans le cadre de l'aménagement des berges,

Considérant que le droit de préemption peut être délégué à un établissement public y ayant vocation conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que Moulins Habitat, dans le cadre de sa stratégie 2015-2024 prévoyant une politique de développement du patrimoine de 240 logements sur 10 ans en acquisition amélioration et/ou en construction neuve a, par courrier en date du 22 mars 2018, fait part à la Ville de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BC n° 420, située 133, rue des Garceaux, en vue de réaliser notamment un programme de logements collectifs et individuels,

9 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et LAHAYE, Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET, OUARDIGUI ET VEZIRIAN), après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 3 CONTRE (MM MONNET et DELASSALLE et Mme GOBIN),

Décide de déléguer le droit de préemption à Moulins Habitat sur la parcelle bâtie appartenant à la SCI MDNE, située 133, rue des Garceaux, cadastrée Section BC n° 420, au prix de 650 000€.

Délibération n°DCM201848

27. EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - AVIS

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Pays d'art et d'histoire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Pays d'art et d'histoire ».

Dit que la délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM201849

28. COMITE TECHNIQUE – REPRESENTATIVITE DU PERSONNEL ET PARITARISME

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 270 agents,

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité technique, le nombre minimum est ainsi porté à 3 et le nombre maximum à 5,

Considérant l'obligation de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité technique
- Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mars 2018 soit plus de dix semaines avant la date du scrutin conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1985,

Vu les courriers des représentants du personnel répondants aux différents points de la manière suivante :

- Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité technique : 5
- Accord sur le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- Accord sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de la Ville de Moulins et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil municipal, égal à celui des représentants du personnel à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Décide de procéder au recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

La séance est levée à 22h45.